

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2024**, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD « Les Forges Royales » à GUERIGNY

N° D 24 - 77

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023, relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées pour l'année 2024 ;

VU l'arrêté N° D23-7 du 02 janvier 2023, portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers « hébergement » de l'EHPAD « Les Forges Royales » à GUERIGNY ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : L'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 sus-visé prévoit, pour les établissements partiellement habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées dépendantes, entre 2023 et 2024, une augmentation du prix des prestations hébergement limitée à 5,48 %.

Compte-tenu des tarifs « hébergement » appliqués en 2023 et repris ci-dessous, la tarification des prestations "hébergement" **pour l'année 2024** est la suivante :

	2023	2024
Prix de journée hébergement +60 ans	67,67 € TTC	71,38 € TTC
Prix de journée hébergement -60 ans	85,75 € TTC	89,41 € TTC
Accueil de jour	20,30 € TTC	21,41 € TTC

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F. ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD « Les Forges Royales » à GUERIGNY, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 17 JAN 2024

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD



Marianne GIRARD

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué